

REGLEMENT DU CONCOURS « EXPORTATEUR »

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La Chambre de Commerce et d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie Française (CCISM), dont le siège est situé à Papeete-TAHITI, 41 rue du Dr Cassiau, BP118 (98 713), co-organise un concours intitulé « Le Concours de l'Exportateur 2017 » ouvert à partir du 08 juin 2017 jusqu'au 11 août 2017 à midi, avec la remise des prix le 24 août 2017.

Cet événement est co-organisé avec Air Tahiti Nui Cargo, SAEML dont le siège social est situé à Papeete, Tahiti, à l'angle de la rue Gauguin et de la rue des remparts, BP 1673 – 98713 Papeete ; Tahiti ; Polynésie française.

Ce concours est destiné à récompenser trois entreprises de Polynésie française ayant mis en place des actions en vue du développement à l'international de leurs activités.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Peuvent participer à ce concours, les entreprises de Polynésie française répondant aux critères suivants :

- Etre immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete
- Avoir son siège social en Polynésie française
- Exercer son activité sous la forme de sociétés (EURL, SARL, SA, SAS ou autres) ou en entreprise individuelle
- Etre à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Avoir entamé une démarche d'exportation

La participation au concours est gratuite. Cependant, les candidats prennent à leur charge toutes les dépenses engagées pour la constitution du dossier de candidature (frais d'envoi, de photocopie...).

Ne peuvent participer à ce concours :

- Les membres élus et membres associés de la CCISM
- Les salariés de la CCISM ainsi que les membres du jury et partenaires
- Les salariés d'Air Tahiti Nui et d'Air Tahiti Nui Cargo
- Toute personne associée à l'organisation
- Les entreprises qui font l'objet d'une procédure judiciaire
- Les entreprises de négoce international

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour concourir, le dossier et son règlement peuvent être téléchargés sur le site internet de la CCISM www.ccism.pf. Ils peuvent également être retirés sous format papier au Pôle International de la CCISM.

Pour compléter ce dossier, l'entreprise pourra demander l'assistance de la CCISM.

Des annexes, ou tout autre support complémentaire que l'entreprise candidate souhaite porter à la connaissance du jury, peuvent être jointes.

Les dossiers dûment complétés doivent être retournés soit par mail à l'adresse suivante : international@ccism.pf soit déposé à l'accueil du Pôle International de la CCISM, à l'attention de Florian LECLERCQ.

L'entreprise certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans le dossier. Tout dossier incomplet, illisible, reçu après la date et l'heure limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'entreprise participante.

Article 4 : SELECTION

4-1- Présélection :

Un jury de présélection sera constitué le 17 août 2017 de membres de la cellule internationale de la CCISM, de la cellule Export de la DGAE et de l'équipe Air Tahiti Nui Cargo.

Il sélectionnera dans un premier temps les candidatures répondants aux conditions d'accessibilités à soumettre au vote du jury final.

La présélection se fera sur la base des critères suivants :

- La recevabilité de la candidature (conditions remplies)
- La pertinence de la candidature par rapport à l'objet du concours
- Le caractère marqué de l'exportation
- L'originalité de l'innovation, sa fonctionnalité, son impact commercial
- La rentabilité du commerce ou du service (si éléments de chiffre d'affaires)
- L'impact socio-économique pour le Fenua de l'initiative
- La qualité professionnelle du site vitrine ou du site marchand (pour le E-commerce)
- Autres atouts particuliers

Critères de jugement des dossiers :

Critères qualitatifs parmi les suivants :

- Approche des marchés : qualité de la démarche, moyens mis en œuvre, plan d'action, capacité à exporter, capacité à adapter ses produits aux marchés étrangers, appuis du réseau des partenaires, approche réglementaire et juridique
- Perspectives de développement : avancement et nature des projets à venir, priorité de développement international, place de l'export dans l'entreprise.

Critères quantitatifs (résultats) parmi les suivants :

- Progression du chiffre d'affaires export global
- Nombre d'emplois créés grâce au développement de l'export
- Part de la valeur ajoutée polynésienne (avec indication du pourcentage de fabrication Polynésie française / étranger) ou tout autre aspect valorisant la démarche de l'entreprise à l'international

4-2 Constitution du jury final :

Le jury est composé de :

- Un représentant de la CCISM
- Un représentant d'Air Tahiti Nui Cargo
- Un représentant de la SOFIDEP

Il sera présidé par l'élu de la CCISM ou son représentant, et le représentant d'Air Tahiti Nui Cargo. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Tous les candidats reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent du fait de leur participation les dispositions du présent règlement. Le jury se réserve le droit de ne pas remettre de trophées dans l'hypothèse où il

considère que les candidats ne remplissent pas les conditions de désignation. Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucune forme d'appel ou de recours.

4-3 Sélection du gagnant et calendrier :

Les sélections se font sur dossier et un passage oral (de 30 minutes : 15 minutes de présentation + 15 minutes de questions/réponses) devant le jury.

La voix du président du jury sera prépondérante si le jury se réunit en nombre pair.

Le jury sélectionnera les gagnants du « Concours de l'Exportateur 2017 » en fin de journée.

Leurs noms ne seront pas divulgués avant la remise des Prix.

Jeudi 08 juin 2017 : ouverture du concours.

Vendredi 11 août 2017 à 12h00: Date limite de réception des dossiers des candidats et heure de clôture.

Jeudi 17 août 2017 : Présélection et réunion du jury de pré-sélection et sélection des entreprises retenues en finale.

Lundi 21 et mardi 22 août 2017 : Rencontre des candidats à l'oral et désignation du gagnant.

Jeudi 24 août 2017 : Annonce du gagnant et cocktail de remise de prix

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielles toutes les informations fournies au travers du dossier de candidature ou lors des différents contacts. Les dossiers de candidature pourront être restitués aux entreprises ayant concouru si elles en font la demande à la CCISM.

Article 6 : REMISE DU PRIX

Les candidats dont les initiatives ont été primées, s'engagent à être présents lors de la remise des prix qui se déroulera le 24 août 2017 à 11h30 dans les locaux de la CCISM à Papeete.

Dans l'hypothèse où les lauréats ne pourront être présents à la remise, ils seront contactés par la CCISM qui leur précisera les modalités de remise du prix.

Les organisateurs se réservent le droit de changer le lieu et la date de la remise des prix à tout moment, les candidats seront informés des modifications.

L'entreprise gagnante se verra remettre les prix suivants :

- 1 billet classe éco offert sur toute destination Air Tahiti Nui offert par Air Tahiti Nui Cargo.
- Le transport de 1 000 KG de Fret gratuit (incluant le coût du transport, et surcharges applicables) sur le réseau Air Tahiti Nui Cargo (Aéroports de LAX, AKL, NRT, CDG). Le gagnant aura à sa charge les frais de douanes, manutentions, frais de transitaires, etc... Le transport pourra s'effectuer en une fois ou en plusieurs fois mais dans une période de un an à compter de la remise du lot.
- 1 bon 'Forfait développement Web' pour la création d'un site internet "clés en main" de type vitrine commerciale¹ d'une valeur de 150 000 XPF TTC offert par Web Sights
- Une dotation de 100 000 xpf offerte par la SOFIDEP
- Un accompagnement technique de son projet sur un an par la CCISM, Air Tahiti Nui Cargo et la DGAE

¹ - Structure du site : Page d'accueil, présentation de l'entreprise, galerie photos, formulaire de contact.

- Site adapté aux différents types d'appareils (ordinateurs, tablettes, smartphones).

- Référencement naturel pour une bonne indexation dans Google et autres moteurs de recherche.

- Système de gestion de contenu simple d'utilisation pour une prise en main facile du client + formation d'une heure incluse.

- Hébergement web sécurisé + achat du nom de domaine à la charge du client (à partir de 20 000 XPF par an).

- En option : versions multi-langues (Anglais, Japonais, Chinois, Espagnol) (sur devis).

- Contenu remis par le client (textes, photos, logo, CGV, etc.).

Le deuxième prix est le suivant :

- Le transport de 500 KG de Fret gratuit (incluant le coût du transport, et surcharges applicables) sur le réseau Air Tahiti Nui Cargo (Aéroports de LAX, AKL, NRT, CDG). Le gagnant aura à sa charge les frais de douanes, manutentions, frais de transitaire, etc... Le transport pourra s'effectuer en une fois ou en plusieurs fois mais dans une période de un an à compter de la remise du lot.
- Une étude de marché d'une valeur de 100 000xpf offerte par la CCISM
- Une dotation de 50 000 xpf offerte par la SOFIDEP
- Un accompagnement technique de son projet sur un an par la CCISM, Air Tahiti Nui Cargo et la DGAE

Le troisième prix est le suivant :

- Le transport de 250 KG de Fret gratuit (incluant le coût du transport, et surcharges applicables) sur le réseau Air Tahiti Nui Cargo (Aéroports de LAX, AKL, NRT, CDG). Le gagnant aura à sa charge les frais de douanes, manutentions, frais de transitaire, etc... Le transport pourra s'effectuer en une fois ou en plusieurs fois mais dans une période de un an à compter de la remise du lot.
- Une étude réglementaire et juridique d'une valeur de 50 000xpf offerte par la CCISM
- Une dotation de 50 000 xpf par la SOFIDEP
- Un accompagnement technique de son projet sur un an par la CCISM, Air Tahiti Nui Cargo et la DGAE

Article 7 : DROIT A L'IMAGE – COMMUNICATION

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent Air Tahiti Nui et la CCISM à diffuser et reproduire toutes œuvres photographiques et audiovisuelles réalisées dans le cadre du « Concours de l'Exportateur 2017 ».

Ainsi, les candidats et lauréats autorisent Air Tahiti Nui Cargo et la CCISM à fixer, utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports, ces photographies et autres visuels dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

La remise de prix sera notamment enregistrée et susceptible d'être diffusée sur tous supports d'information tels que des supports papiers, informatiques et audio-visuels.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par Air Tahiti Nui Cargo et la CCISM. De la même façon, les candidats, du seul fait de leur participation, autorisent Air Tahiti Nui Cargo et la CCISM à utiliser toutes les données personnelles les concernant, telle que notamment : leur nom et prénom, leur adresse, leurs coordonnées. Ils acceptent également que l'ensemble de ces données soit adressées aux établissements du réseau des Chambres de Commerces ainsi qu'aux exposants et participants de la manifestation et plus généralement à tout tiers autorisé par Air Tahiti Nui Cargo et la CCISM.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'adhésion entière et sans réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription au concours.

Article 9 : Responsabilité d'Air Tahiti Nui Cargo et la CCISM

Air Tahiti Nui Cargo et la CCISM ne sauraient être tenues pour responsables, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas :

- de retard, pertes, avaries du fait des services postaux et/ou téléphonique ;
- de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, etc...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur prix.

Air Tahiti Nui Cargo et la CCISM déclinent toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après le « Concours de l'Exportateur 2017 ».

Air Tahiti Nui Cargo et la CCISM se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la manifestation et les règles du concours à tout moment, et sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des candidats.

Les additifs et/ou modifications apportés au « Concours de l'Exportateur 2017 » seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, les parties s'en remettront à la juridiction compétente (Polynésie française).

Fait à Papeete, le 08 juin 2017.

Yann MASINGUE
Responsable Air Tahiti Nui Cargo

Stéphane CHIN LOY
Président de la CCISM